

CIRCULAIRE

CIR-24/2021

Document consultable dans Médi@m

Date :

20/08/2021

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Convention
Nationale d'Objectifs
spécifique aux activités
du secteur de la propreté

Liens :

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

<input checked="" type="checkbox"/> Directeurs	<input type="checkbox"/> CPAM	<input checked="" type="checkbox"/> CARSAT	<input type="checkbox"/> Cnam
<input type="checkbox"/> DCF	<input type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input type="checkbox"/> CTI
<input type="checkbox"/> DCGDR			
<input type="checkbox"/> Médecins Conseils	<input type="checkbox"/> Régionaux	<input type="checkbox"/> Chef de service	

Pour mise en oeuvre Immédiate

Résumé :

Les Directeurs des Carsat, Cramif et Cgss se voient communiquer le texte de la convention nationale d'objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités du secteur de la propreté, signée le 4 mai 2021 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et approuvée par le Comité technique national des activités de services II (CTN I) lors de sa séance du 15 avril 2021.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 3 mai 2025, date de fin de la convention nationale d'objectifs

Mots clés :

Prévention ; CNO ; convention nationale d'objectifs ; CTN I ; propreté ; nettoyage

La Directrice
des Risques Professionnels



Anne THIEBEAULD

CIRCULAIRE : 24/2021

Date : 20/08/2021

Objet : Convention
Nationale d'Objectifs
spécifique aux activités
du secteur de la propreté

Affaire suivie par : Laure LE DOUCE – Tél : 01-72-60-12-09 – laure.ledouce@assurance-maladie.fr

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la convention nationale d'objectifs spécifique aux activités du secteur de la propreté, signée le 4 mai 2021, après information du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 3 mai 2025 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/1992 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la Cnam qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) pour information.